

CPE : UN CONTRAT INACCEPTABLE

Retrait du CPE : nouvelle journée d'action le 7 mars

L'ensemble des organisations syndicales, organisations étudiantes et lycéennes, réunies le vendredi 10 février ont décidé en commun de nouvelles initiatives d'actions.

La délégation CFDT a fortement insisté pour que la mobilisation soit toujours centrée sur le retrait du CPE.

Le choix du jour, un samedi ou un jour de la semaine a également fait l'objet d'un large débat, la CFDT portant avec d'autres l'orientation du samedi pour une mobilisation plus forte des salariés. Malgré des avis partagés, l'ensemble des organisations syndicales s'est rallié au point de vue majoritaire des organisations de jeunes pour un jour de la semaine.

Une déclaration commune a été rédigée qui réaffirme « leur volonté commune de poursuivre la mobilisation pour obtenir le retrait pur et simple du CPE. »

**Elles ont décidé d'organiser
« une grande journée nationale
de mobilisation des jeunes
et des salariés le 7 mars. »**

**Le SIFA CFDT appelle
tous ses adhérents
à participer aux
manifestations.**

Pour le syndicat des finances CFDT d'Aquitaine, l'objectif est de faire reculer le gouvernement sur le CPE. D'évidence, c'est la répétition des manifestations au côté des étudiants et des lycéens qui peut faire bouger les choses.

Dans cette perspective de lutte dans la durée, le SIFA laisse libre choix à ses adhérents de déposer une récupération, une RTT ou de faire grève le 7 mars afin de participer aux manifestations contre le CPE, quand les manifestations ont lieu pendant les heures de travail.

L'objectif n'est pas le pourcentage de grévistes, mais le nombre de manifestants !

CPE : UN CONTRAT INACCEPTABLE

LICENCIEMENT SANS MOTIF :

Pendant les deux ans du CPE, l'employeur peut licencier sans être tenu d'en donner le motif. C'est une forme de mépris du salarié plus que jamais soumis au bon vouloir de son patron. On sait que le jeune salarié, par crainte qu'une action juridique ne handicape une future embauche, hésitera à aller devant les prud'hommes.

DEUX ANS D'INCERTITUDE :

La clé de la durée du contrat c'est le patron qui la détient : quelques jours ou deux ans. Pour le salarié, c'est l'incertitude et l'impossibilité de finaliser nombres de projets personnels !

UN TRAITEMENT DISCRIMINANT POUR LES JEUNES

Ce contrat est une discrimination en fonction de l'âge qui va à l'encontre de ce que les jeunes sont en droit d'attendre en matière de cohésion sociale.

UN ACCROISSEMENT GENERAL DE LA PRECARITE

Pour faire face à divers aléas, les employeurs ont largement recours aux CDD. Beaucoup vont être tentés de remplacer le CDD par le CPE ou le CNE plus souple dans sa durée et moins coûteux lors de la rupture.

AUCUNE GARANTIE DE DEBOUCHER SUR UN EMPLOI STABLE

Le licenciement sans motifs incitera l'employeur à ne pas transformer le CPE en CDI, quitte à faire plus tard appel à un nouveau CPE.

UN NOUVEAU CONTRAT QUI TOURNE LE DOS A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences consiste notamment à recruter aujourd'hui pour anticiper les départs massifs à la retraite et transmettre les compétences. Le CPE au contraire pousse les employeurs au recrutement au coup par coup, sans vision à moyen terme, sans placer la formation et l'apprentissage dans un parcours professionnel.

LA VERITE SUR LES CHIFFRES

Le gouvernement affirme que le taux de chômage chez les jeunes est de 23 % et qu'ils mettent entre 8 et 11 ans pour parvenir à un emploi stable. En réalité, le rapport du Centre d'études et de recherches sur les qualifications démontre que :

- 40 % des jeunes ont un CDI comme premier emploi
- 71 % des jeunes sont en CDI après 3 ans.

- 40 % des jeunes embauchés en CDD, ont un CDI l'année suivante.
- Le pourcentage de 23 % est exact mais il recouvre également la situation de ceux qui sont en âge de travailler mais qui sont toujours en formation initiale. Ce qui fait que le taux de chômage des jeunes est voisin de 9,5 %.

CE QUE PROPOSE LA CFDT

- L'État doit **mettre en œuvre une politique macro-économique favorable à la croissance et à l'emploi**, politique menée dans le cadre d'une cohérence européenne, afin de diminuer le niveau de chômage.

- **Favoriser l'insertion dans les emplois disponibles**, en améliorant l'attractivité des métiers délaissés (transports, hôtellerie et restauration, bâtiment...) par le dialogue social. Et en mettant en place des filières de formation et d'intégration professionnelle permettant de faire coïncider les « emplois disponibles » et les attentes des demandeurs d'emploi.

- **Mettre en place des mesures adaptées aux situations des jeunes :**

- Formation initiale de base permettant d'accéder à une qualification et de pouvoir continuer à se former tout au long de la vie ;
- Formation qualifiante pour chaque jeune par le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage ;
- Accompagnement des jeunes dans leur insertion dans l'emploi, en leur offrant une voie d'entrée dans la vie active (emploi, formation qualifiante, création d'entreprise, projet associatif, etc..) et dans l'entreprise ;
- Revenu d'autonomie pour chaque jeune de moins de 25 ans, dans le cadre d'un projet d'insertion dans la vie professionnelle.